vinetur

La France consulte sur de nouveaux seuils d’arrachage contre la flavescence dorée

Le projet d’arrêté actualiserait la prévention contre la flavescence dorée et son insecte vecteur. Contributions jusqu’au 21 novembre.

samedi 14 novembre 2026



Les autorités françaises ont ouvert une consultation publique sur un projet d’arrêté qui modifierait la lutte contre la flavescence dorée, une grave maladie de la vigne. Le texte redéfinirait les seuils pouvant entraîner l’arrachage des vignes et fixerait des mesures

actualisées de prévention et de lutte contre la maladie et son insecte vecteur.

Agra a rapporté vendredi 13 novembre que le projet de texte serait soumis à consultation jusqu'au 21 novembre. La proposition porte sur la flavescence dorée de la vigne et l'insecte qui la propage. Elle établirait les règles destinées à prévenir les foyers et à endiguer les infections une fois détectées.

Les changements proposés sont importants, car les seuils d'arrachage comptent parmi les aspects les plus sensibles des politiques de lutte contre les maladies dans les régions viticoles. Lorsque les autorités abaissent ou relèvent le niveau à partir duquel l'arrachage devient obligatoire, elles peuvent modifier la rapidité avec laquelle les parcelles infectées sont éliminées, la marge de manœuvre des viticulteurs et le montant des dépenses de lutte contre la maladie à la charge des exploitations.

La flavescence dorée représente un problème phytosanitaire majeur en viticulture, car elle peut affaiblir les vignes et se propager dans les vignobles si elle n'est pas maîtrisée. La France s'appuie depuis longtemps sur une combinaison de surveillance, de traitements contre l'insecte vecteur et d'élimination des plants ou des parcelles infectés dans les cas les plus graves. La révision de ces règles laisse penser que le gouvernement cherche à rééquilibrer l'action sanitaire rapide et la charge économique imposée aux viticulteurs.

L'article d'Agra ne précisait pas les nouveaux seuils exacts prévus par le projet d'arrêté, mais indiquait que le texte redéfinit spécifiquement les seuils d'arrachage et détaille les mesures de prévention et de lutte liées à la maladie et à son vecteur. La consultation pourrait donc avoir des conséquences à la fois sur les interventions d'urgence en cas d'infection confirmée et sur les obligations courantes imposées aux producteurs des zones exposées.

Pour la filière des boissons, et notamment le vin, la question dépasse le cadre des règles phytosanitaires. Toute évolution des obligations d'arrachage pourrait modifier les coûts de gestion du vignoble, les besoins en main-d'œuvre et le rythme de remplacement des ceps infectés. Si les règles définitives imposent des arrachages plus importants ou une surveillance renforcée, les producteurs pourraient devoir supporter des coûts à court terme plus élevés. Si les seuils sont ajustés de manière à retarder

l’arrachage dans certains cas, les autorités et les viticulteurs devront probablement mettre cette option en balance avec le risque d’une propagation plus large.

La phase de consultation permet aux viticulteurs, aux organisations professionnelles et aux autres parties prenantes de formuler des observations avant la finalisation de la mesure. Celles-ci pourraient notamment porter sur le fondement scientifique des seuils proposés, leur application uniforme dans les différentes régions viticoles et la proportionnalité du coût de leur respect au regard du risque sanitaire.

Le projet d’arrêté intervient alors que la prévention des maladies reste un enjeu central pour les vignobles français, où les décisions phytosanitaires peuvent avoir des conséquences directes sur la production et le renouvellement des vignes à long terme. Comme ces règles encadrent à la fois la prévention et l’éradication, leur version définitive pourrait influer sur la manière dont les producteurs organisent les inspections, les traitements et les projets de replantation au cours des prochaines saisons.

Agra a présenté la mesure comme un projet visant à redéfinir les seuils d’arrachage dans la lutte contre la flavescence dorée, ce qui indique que le gouvernement ne se contente pas d’actualiser la terminologie technique, mais réexamine l’un des principaux outils opérationnels de lutte contre la maladie. Jusqu’à la clôture de la consultation, le 21 novembre, la proposition reste soumise à examen et peut encore être révisée avant l’adoption d’un arrêté définitif.